

SOSLH32|15

2312

(1942)

V.D. 2311 - Acquisition de voitures appartenant à la Cie des W.L.

E

ménagement de 15 voitures cédées par la Cie des Wagons-Lits
à voitures pour équipes techniques et wagons-ateliers.-

tre S.N.C.F. au M.T.P.
éche du M.T.P. à la S.N.C.F.

7. 2.42
9. 4.42

ménagement de 15 voitures cédées par la Cie des Wagons-Lits en voitures pour équipes techniques et wagons-ateliers.-

2512

Sécrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

5^e Bureau

Aménagement de 15 voitures cédées par la Cie Internationale des W.L., en voitures pour équipes techniques et wagons-ateliers.

Paris, le 9 avril 1942

Le Secrétaire d'Etat

M.R. 8-1

à M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Vous m'avez présenté, le 7 février 1942, un projet relatif à l'aménagement de 15 voitures cédées par la Cie Internationale des W.L., en voitures pour équipes techniques du Service de la Voie et des Bâtiments et en wagons-ateliers.

Ce projet, dont le but est d'améliorer les conditions de travail et de séjour des équipes techniques mobiles chargées de l'entretien des voies, des installations électriques et des signaux prévoit les opérations suivantes :

A.- Aménagement de 7 voitures en voitures pour équipes techniques d'entretien des voies.

B - 1^o) Aménagement d'une voiture en wagon-station mobile d'éparation;

2^o) Aménagement de 7 voitures en wagons-ateliers pour équipes S.M.

Ce projet, qui figure au budget d'établissement de l'exercice 1942 (programme ordinaire - matériel roulant autre que neuf) comporte, suivant le détail estimatif qui y est joint, une dépense nette totale de 682.000 fr, dont 542.000 fr imputables au compte du premier établissement de matériel roulant, sur le budget de l'exercice 1942.

Après examen par le Service Technique des Transports, j'aprouve le projet présenté dont le montant brut s'élève à 686.475 fr et dont le montant net, imputable sur les crédits d'engagement ouverts au budget d'établissement de la Société Nationale, s'élève à 559250 fr.

Il est entendu que :

1^o) Les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, faites suivant la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à la décision du 11 septembre 1939, seront les suivantes :

.....

I - Travaux de premier établissement de matériel roulant: somme nette (déduction faite du coût primitif des organes supprimés) évaluée en principal à 542.350 fr

II - Sous-compte de "matériel supprimé"

a) coût primitif des organes supprimés évalué à 16.900 fr
b) reprise des matériaux récupérables 4.475 fr

III - Compte d'exploitation :

Frais de dépose et de repose des organes supprimés ou conservés 127.225 fr

2°) la dépense à payer en 1942 devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget des travaux de premier établissement de matériel roulant, autres que les acquisitions de matériel neuf, de la Société Nationale des chemins de fer, régulièrement approuvé pour cet exercice.

Signé: CLAUDON.